Conseil communal du 13 décembre 2021

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
M. GENNEN, Mme HEYDEN, M. RION, Mme DESERT, M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, MM. MIDRE, DEROCHETTE, Mmes MAKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : M. REMACLE et Mme COLLAS

Séance publique

1. Fabrique d'église de Goronne – Budget 2022 – Approbation
2. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblée générale du 15 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour - Approbation
3. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale du 15 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour - Approbation
4. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale du 15 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour - Approbation
5. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale du 15 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale du 15 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour - Approbation
7. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour - Approbation
8. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale du 16 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
9. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation
10. Budget communal – Exercice 2022 – Approbation
11. Octroi d'une prime de naissance – Règlement – Révision – Approbation
12. Prime communale – Règlement d'aide à la création de commerces – Utilisation de cellules commerciales vides pour des porteurs de projets encadrés – Révision - Approbation
13. Prime communale – Règlement d'aide à la création de commerces – Création d'un nouvel espace commercial pour des porteurs de projets encadrés – Approbation
14. Crise sanitaire «Covid-19 » - Soutien à l'économie locale – Octroi d'une subvention aux établissements de restauration et de débits de boissons – Règlement communal – Approbation
15. Associations de gestion de salles de village et de clubs sportifs – Octroi de subsides - Compensation pour la perte de revenu due à la crise sanitaire – Approbation
16. Octroi de subventions – Budget 2021 – Service ordinaire – Approbation
17. Régie Communale Autonome de Vielsalm :
 - plan financier 2022 – Prise d'acte
 - octroi d'un subside lié aux prix – Exercice 2022 – Approbation
18. Asbl « Régie de quartier de la Salm » - Octroi du subside de fonctionnement – Exercice 2021 - Approbation
19. Opération de développement rural – Appel à projets citoyen 2021 - Octroi de subventions – Approbation
20. Subvention de la Région Wallonne pour le transport vers les lieux de vaccination – Convention avec le CPAS de Vielsalm et défraiement des bénévoles – Approbation

21. Entretien de l'éclairage public – Service Lumière – Proposition de la société ORES Assets – Approbation
22. Renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz – Proposition de désignation – Décision
23. Asbl « Musée de la Grande Ardenne » - Partenariat entre la Commune de Vielsalm et le musée « Piconrue » - Approbation
24. Enseignement communal – Organisation des cours de gymnastique – Location de salles de village – Révision du prix de location – Approbation
25. Plan d'Investissement Communal 2019/2021 – Travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Bêche – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimations – Mode de passation – Modification – Approbation
26. Plan d'Investissement Communal 2019/2021 – Travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Ville-du-Bois – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimations – Mode de passation – Modification – Approbation
27. Rénovation d'une plaine de jeux à Bihain – Marché public de travaux (lot 2 – fournitures de jeux) – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Révision – Approbation
28. Chantiers communaux temporaires ou mobiles – Marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
29. Opération de développement rural – Aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm – Renonciation à la convention-exécution – Décision
30. Convention de mise à disposition gratuite d'espaces dans la « Maison Payon » entre l'intercommunale IDELUX Projets publics et l'asbl « Syndicat d'Initiative de Vielsalm » - Approbation
31. Cession gratuite à la Commune de Vielsalm d'un tronçon de parcelle à intégrer à la voirie communale à Bêche – Approbation
32. Vente d'un bâtiment communal à Salmchâteau – Décision de principe
33. Vente d'une parcelle communale à La Comté – Décision de principe
34. Budget communal – Exercice 2021 – Modifications budgétaires n° 2 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification
35. Taxes communales – Exercice 2022 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification
36. Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 - Approbation
37. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Décisions du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabrique d'église de Goronne – Budget 2022 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 août 2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 4 novembre 2021 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 19 novembre 2021 et a arrêté et approuvé le budget précité ;
Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2022 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 août 2022 est approuvé tel que réformé :

Recettes ordinaires totales	4.917,19 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.322,19 €
Recettes extraordinaires totales	2.604,81 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	2.604,81 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.440,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.982,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.100,00 €
Recettes totales	7.522,00 €
Dépenses totales	7.522,00 €
Excédent	0 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

2. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblée générale du 15 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Développement ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 10 novembre 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée constitutive ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée constitutive ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 d'IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation
Point 3 : Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2022
Point 4 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Yves Planchard 10/09/21)
Point 5 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

3. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblée générale du 15 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Projets publics;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 10 novembre 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée constitutive ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée constitutive ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 d'IDELUX Projets publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation
Point 3 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire (Yves Planchard 10/09/21)
Point 4 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

4. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale du 15 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Environnement ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 10 novembre 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée constitutive ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée constitutive ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 d'IDELUX Environnement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation
Point 3 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale du 15 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Eau ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 10 novembre 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée constitutive ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée constitutive ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 d'IDELUX Eau et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation
Point 3 : Fixation du montant de la cotisation 2022 pour les missions d'assistance aux Communes (art. 18 des statuts)
Point 4 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale du 15 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que la Commune, par courrier électronique du 10 novembre 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée constitutive ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée constitutive ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 d'IDELUX Finances et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021
Point 2 : Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 – Approbation
Point 3 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier du 26 octobre 2021, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;
Considérant que dans le contexte de la crise sanitaire « Covid-19 », cette assemblée se tiendra sans la présence physique des délégués ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;
Considérant que, dans le contexte de la crise sanitaire « Covid-19 » et selon son évolution, cette assemblée pourrait se tenir sans la présence physique des délégués, la Commune n'y étant exceptionnellement pas représentée ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE par 10 voix pour et 8 voix contre (groupes Comm'Vous et Ecolo)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022
Point 2 : Subsidiation 2021 pour TVLux
Point 3 : Exposé sur les activités d'ORES en province de Luxembourg par Monsieur Colling, Directeur.

2. si les mesures sanitaires liées à la pandémie obligeait la SOFILUX à tenir son assemblée générale sans présence physique, la Commune ne serait exceptionnellement pas représentée lors de cette assemblée générale ;
3. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale du 16 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale ORES Assets ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier du 9 novembre 2021, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 16 décembre 2021 à 18h, dans ses locaux situés Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 30.2 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Vu le Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, en situation extraordinaire, la phase fédérale étant déclenchée, cette réunion se tiendra à distance et pourra être suivie par vidéoconférence ;
Considérant que dans le contexte de la crise sanitaire « Covid-19 », cette assemblée se tiendra sans la présence physique des délégués ; que la Commune n'y sera exceptionnellement pas représentée ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.
Point 2 : Plan Stratégique – Evaluation annuelle.

2. compte tenu de la crise « Covid-19 », la Commune ne sera exceptionnellement pas représentée lors de cette assemblée générale ;
3. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique reçu le 22 novembre 2021 est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 à 18h30, en présence physique, au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée à la pandémie Covid-19, les modalités d'organisations seront susceptibles d'évoluer.
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 15 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo)

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021.
Point 2 : Présentation et approbation de l'évaluation 2021 du Plan stratégique 2022-2022 et approbation du budget 2022 de VIVALIA.
Point 3 : Démission/nomination d'administrateur.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

10. Budget communal – Exercice 2022 – Approbation

Vu le projet de budget communal 2022 établi par le Collège communal ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité communale,
Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière et la transmission du dossier en date du 01 décembre 2021 ;
Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 02 décembre 2021 annexé à la présente délibération ;
Vu le rapport sur le budget tel que dressé par Monsieur Thibault Willem, Echevin ;
Considérant qu'en séance, des articles budgétaires ont été modifiés :

Service extraordinaire

- Dépense en plus de 25.000 € à l'article 124/723-60/20200015 (90.000 € prévus initialement) pour les travaux à la salle Salma Nova de Salmchâteau;

- Recette en plus de 2.000 € à l'article 124/663-51/20200015 (5.000 € prévus initialement) pour le subside des travaux à la salle Salma Nova de Salmchâteau ;
- Recette en plus de 23.000 € à l'article 060/995-51/20200015 (85.000 € prévus initialement) pour le financement des travaux à la salle Salma Nova de Salmchâteau par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Service ordinaire

- Dépense en plus de 3.706,89 € à l'article 351/435-01 (386.427,51 € prévus initialement) pour la dotation à la zone de secours ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;
Vu l'échange de vues entres les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré;
DECIDE par 9 voix pour et 8 abstentions (groupe « Comm'vous » et Ecolo), Mme Klein étant sortie au moment du vote
Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	12.049.711,18	9.443.900,00
Dépenses totales exercice propre	11.959.061,42	12.703.812,00
Boni / Mali exercice propre	90.649,76	-3.259.912,00
Recettes exercices antérieurs	33.605,97	0,00
Dépenses exercices antérieurs	92.380,07	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	3.469.912,00
Prélèvements en dépenses	0,00	210.000,00
Recettes globales	12.083.317,15	12.913.812,00
Dépenses globales	12.051.441,49	12.913.812,00
Boni / Mali global	31.875,66	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
 A. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.603.512,04	113.922,70	124.731,56	13.592.703,18
Prévisions des dépenses globales	13.589.097,21	0,00	30.000,00	13.559.097,21

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	14.414,83	113.922,70	- 94.731,56	33.605,97

B. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.925.043,03	0,00	10.118.950,00	17.925.043,03
Prévisions des dépenses globales	17.925.043,03	6.000,00	10.124.950,00	17.925.043,03
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	6.000,00	-6.000,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS (831/435-01)		1.050.000,00 €	/
Fabriques d'église	Commanster	Pas de budget reçu	/
	Goronne	Ordinaire : 3.330,19 € Extraordinaire : 0 €	13/12/2021
	Neuville	Pas de budget reçu	/
	Ville-du-Bois	Ordinaire : 4.475,27 € Extraordinaire : 0 €	26/08/2021
	Salmchâteau	Ordinaire : 10.759,46 € Extraordinaire : 0 €	08/11/2021
	Bihain	Pas de budget reçu	/
	Regné	Ordinaire : 4.323,84 € Extraordinaire : 0 €	04/10/2021
	Ottré	Pas de budget reçu	/
	Grand-Halleux	Pas de budget reçu	/
	Vielsalm	Ordinaire : 4.732,19 € Extraordinaire : 0 €	18/10/2021
	Fraiture	Ordinaire : 2.833,89 € Extraordinaire : 0 €	04/10/2021
	Petit-Thier	Pas de budget reçu	/
	Provedroux	Pas de budget reçu	/
Zone de police (330/435-01)		635.522,20 €	/
Zone de secours (351/435-01)		386.427,51 €	/

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des Finances à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

11. Octroi d'une prime de naissance – Règlement – Révision – Approbation

Vu sa délibération du 19 mai 2014 décidant à l'unanimité d'octroyer une prime de naissance à raison de 75 euros pour un premier enfant, 100 euros pour un deuxième enfant et 125 euros à partir du troisième enfant ;
Vu le souhait de la Commune de soutenir les commerçants de la Commune de Vielsalm ;
Considérant que, dans cet objectif, la prime de naissance allouée aux parents pourrait être octroyée sous la forme de chèques-commerce ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 30 novembre 2021, conformément à l'article L1124-40,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 1er décembre 2021, tel que joint au dossier ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Entendu Mme Heyden en sa proposition d'accorder la même prime en cas d'adoption ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : une prime à la naissance ou à l'adoption sera attribuée à partir du 1er janvier 2022 sous la forme de chèques- commerce à échanger dans les commerces de la Commune de Vielsalm, qui adhère au système des chèques commerce ;
Article 2 : le montant de la prime sera de 75 euros pour un premier enfant, de 100 euros pour une deuxième et de 125 euros à partir du troisième enfant ;
Article 3 : la prime sera attribuée dès la déclaration officielle de la naissance, enregistrée au service de la population de la Commune ;
Article 4 : les chèques-commerce seront remis à un représentant légal de l'enfant, aux guichets de l'Administration communale de Vielsalm ;
Article 5 : le crédit de dépense est porté au service ordinaire du budget communal à l'article 844/331-01.

12. Prime communale – Règlement d'aide à la création de commerces – Utilisation de cellules commerciales vides pour des porteurs de projets encadrés – Révision – Approbation

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 septembre 2016 relative au règlement d'intervention complémentaire de la Province de Luxembourg aux actions communales en matière d'aide à l'exploitation des cellules commerciales vides pour des porteurs de projets encadrés ;
Considérant que la politique de la Région Wallonne et de la Province va dans le sens d'un renforcement du soutien aux organismes d'accompagnement aux starters dans les secteurs du commerce de détails, de l'Horeca ;
Considérant qu'il est nécessaire de soutenir la création d'activités et les personnes voulant devenir indépendantes dans les villages et de lutter contre les « cellules vides » ;
Attendu qu'une aide financière représenterait un appui significatif pour l'installation de nouveaux commerces et un attrait important pour la Commune de Vielsalm ;
Vu sa délibération du 27 mars 2017 décidant d'approuver le règlement d'aide à la création de commerces et notamment à l'utilisation de cellules commerciales vides, pour des porteurs de projets encadrés ;
Considérant qu'il est proposé d'apporter quelques modifications à ce règlement, portant notamment sur le délai d'introduction de la demande de prime et sur les pièces justificatives à produire par le demandeur ;
Considérant qu'un crédit de 7.000 euros est prévu à l'article 530/32101-01du service extraordinaire du budget 2022 ;
Considérant que la Province de Luxembourg s'est engagée à rembourser à la Commune un montant de 700 euros par projet accepté ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 30 novembre 2021
conformément à l'article L1124-40, 3° du CDLD ;
Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 1er décembre 2021 joint au dossier ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

D'approuver le règlement d'aide à la création de commerces et notamment à l'utilisation de cellules commerciales vides, pour des porteurs de projets encadrés, tel que repris ci-dessous :

Article 1 – Définitions

Pour l'application de ce règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

1.1. **Commerce** : toute unité d'établissement qui exerce une activité de vente ou revente au détail et en direct de manière habituelle de marchandises (ou le cas échéant de prestations de services) au consommateur.

1.2. **commerçant** : l'exploitant, personne physique ou morale, qui a pour objet la vente d'une marchandise, d'une valeur, ou l'achat de celle-ci pour la revendre et qui dispose d'une vitrine située à front de voirie, présentant les produits commercialisés et/ou des prestations de services hormis les exclusions situées à l'article 3.

1.3. **vitrine** : on entend par vitrine, l'espace visible de l'extérieur d'un point de vente, doté d'une vitre et rendant visible depuis la voie publique les articles ou la prestation de services dans ce commerce.

1.4. **S.A.A.C.E**. : structure d'accompagnement à l'auto-création d'emploi agréée par le Gouvernement wallon (challenge, créa-job …)

1.5. **Service de conseils personnalisé en création d'entreprises** : il s'agit d'une structure d'accompagnement des futurs entrepreneurs dans leur démarche de création d'activités telles l'UCM (Union des Classes Moyennes), CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), …

Article 2 – Conditions générales d'octroi

Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article.

2.1. **bénéficiaire** : le bénéficiaire de la présente aide doit impérativement être un commerçant tel que défini au point 1.2. . Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon les horaires indiqués de manière visible, à l'exception des jours de repos légaux hebdomadaires.

2.2. **situation géographique** : pour être éligible, le commerce devra se situer sur le territoire de l'entité de la Commune de Vielsalm.

2.3. **accompagnement** : le demandeur doit rentrer un dossier à l'Administration communale qui atteste d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé par une SAACE agréée ou par un service de conseils personnalisé en création d'entreprise tel que l'UCM, CCI…Cet accompagnement n'est toutefois pas exigé si le demandeur peut justifier d'une expérience de gestion d'une exploitation commerciale d'au moins cinq ans ininterrompue.

2.4. **Autres conditions** : le demandeur s'engage à maintenir son activité pendant trois ans minimum dans la surface commerciale pour laquelle il perçoit l'aide. Le plan d'affaires doit couvrir cette période. En cas de fermeture durant cette période de trois ans, le demandeur sera tenu de rembourser le montant de la prime au prorata de la période réelle d'ouverture, dans l'année de sa fermeture.

Le demandeur doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales et environnementales.

Article 3 – Exclusions

3.1 Les activités exercées dans les secteurs suivants ne pourront prétendre à l'aide :

- Les banques et institutions financières
- Les sociétés de courtage
- Les sociétés d'intérim
- Les sociétés de titres services
- Les agences immobilières
- Les professions libérales.
- les commerces de tabac, alcool et cigarettes ;
- les commerces de nuit.

3.2. La présente prime ne peut pas être cumulée avec la prime à la création d'un nouvel espace commercial, telle que prévue par le règlement approuvé par le Conseil communal le 13 décembre2021.

Article 4 – Type de surface
L' aide est valable pour l'utilisation d'une surface commerciale qui n'excède pas 750m².
Article 5 – Formalités administratives
5.1 Pour être recevable, la demande de prime à l'installation doit être introduite par le commerçant demandeur au moyen d'un formulaire dont le modèle sera arrêté par le Collège communal, dans un délai de 4 mois après l'ouverture. La demande doit être adressée à l'Administration communale de Vielsalm, rue de l'Hôtel de ville, 5 à 6690 Vielsalm.
Cette demande doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- attestation d'accompagnement SAACE, UCM, CCI, … ou preuve d'une expérience de gestion d'une exploitation commerciale d'au moins cinq ans ininterrompue ;
- copie du bail commercial ou du titre de propriété, comprenant le nombre de m² dédiés à l'activité commerciale en tant que telle ;
- plan d'affaires couvrant 3 années ;
- preuve d'inscription à la banque carrefour des entreprises ;
- preuve d'inscription à la TVA.

Toute demande de prime sera soumise à l'approbation du Collège communal afin de vérifier les conditions d'octroi.
5.2. Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées dont le montant total est d'au moins 3.500 € € HTVA et leurs preuves de paiement dans les 4 mois suivant l'octroi de la prime. A défaut, le demandeur se verra dans l'obligation de rembourser les sommes non-justifiées à l'administration communale.
Article 6 – Montant
Le montant de l'aide est fixé à 3500 euros en sachant que la surface maximale n'excède pas 750m².
L'aide sera liquidée sur base de la décision du Collège communal attestant la complétude et la recevabilité de la demande. Le demandeur apportera la preuve du suivi du plan d'affaires, et ce chaque année durant les 3 années consécutives à l'octroi de la prime. Faute de preuve, le Collège communal pourra réclamer la rétrocession de la prime.
Article 7 – Responsabilité de la Commune
L'octroi de la prime n'implique en aucun cas que la Commune de Vielsalm soit solidaire des dettes contractées par le demandeur.
Article 8 – Limites budgétaires
Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires pour l'exercice en cours.
Article 9 – Litiges
Toute aide acquise sur base de fausses déclarations devra être remboursée dans son intégralité et pourra être soumise à des poursuites judiciaires devant le Tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne. Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège communal pour décision.
Article 10 – Publication et entrée en vigueur
Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur cinq jours après sa publication.

13. Prime communale – Règlement d'aide à la création de commerces – Création d'un nouvel espace commercial pour des porteurs de projets encadrés – Approbation

Vu sa délibération de ce jour décidant d'approuver le règlement d'aide à la création de commerces, par l'utilisation de cellules commerciales vides, en complément de l'aide apportée par la Province de Luxembourg ;
Considérant qu'il est également opportun de soutenir la création de nouveaux commerces, qui ne s'installent pas nécessairement dans une cellule commerciale devenue vide ;
Attendu qu'une aide financière représenterait un appui significatif pour l'installation de nouveaux commerces et un attrait important pour la Commune de Vielsalm ;
Considérant qu'un crédit de 10.500 euros est prévu à l'article 530/32102-01du service ordinaire du budget 2022 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 30 novembre 2021 conformément à l'article L1124-40, 3° du CDLD ;
Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 1er décembre 2021 joint au dossier ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le règlement d'aide à la création d'un nouvel espace commercial pour des porteurs de projets encadrés, tel que repris ci-dessous :

Article 1 – Définitions

Pour l'application de ce règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

1.6. **Commerce** : toute unité d'établissement qui exerce une activité de vente ou revente au détail et en direct de manière habituelle de marchandises (ou le cas échéant de prestations de services) au consommateur.

1.7. **commerçant** : l'exploitant, personne physique ou morale, qui a pour objet la vente d'une marchandise, d'une valeur, ou l'achat de celle-ci pour la revendre et qui dispose d'une surface commerciale dédiée uniquement au commerce et clairement identifiée (vitrine, enseigne, fléchage, etc.).

1.8. **S.A.A.C.E**. : structure d'accompagnement à l'auto-création d'emploi agréée par le Gouvernement wallon (challenge, créa-job …)

1.9. **Service de conseils personnalisé en création d'entreprises** : il s'agit d'une structure d'accompagnement des futurs entrepreneurs dans leur démarche de création d'activités telles l'UCM (Union des Classes Moyennes), CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), …

Article 2 – Conditions générales d'octroi

Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article.

4.1. **bénéficiaire** : le bénéficiaire de la présente aide doit impérativement être un commerçant tel que défini au point 1.2. . Le commerce doit être accessible au public au minimum 3 jours par semaine.

4.2. **situation géographique** : pour être éligible, le commerce devra se situer sur le territoire de l'entité de la Commune de Vielsalm.

~~4.3.~~ **accompagnement** : le demandeur doit rentrer un dossier à l'Administration communale qui atteste d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé par une SAACE agréée ou par un service de conseils personnalisé en création d'entreprise tel que l'UCM, CCI ou par un expert-comptable professionnel. Dans ce dernier cas, le candidat-commerçant devra justifier la raison pour laquelle il n'a pas fait appel à un organisme professionnel d'aide à la création et devra produire un dossier d'informations relatives au projet selon le canevas fourni par l'Agence de Développement local (ADL) de Vielsalm.

4.4. Cet accompagnement n'est toutefois pas exigé si le demandeur peut justifier d'une expérience de gestion d'une exploitation commerciale d'au moins cinq ans ininterrompue.

4.5. **Autres conditions** : le demandeur s'engage à maintenir son activité pendant trois ans minimum dans la surface commerciale pour laquelle il perçoit l'aide. Le plan d'affaires doit couvrir cette période. En cas de fermeture durant cette période de trois ans, le demandeur sera tenu de rembourser le montant de la prime au prorata de la période réelle d'ouverture, dans l'année de sa fermeture.

Le demandeur doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales et environnementales.

Article 3 – Exclusions

3.1. Les activités exercées dans les secteurs suivants ne pourront prétendre à l'aide :

- Les banques et institutions financières
- Les sociétés de courtage
- Les sociétés d'intérim
- Les sociétés de titres services
- Les agences immobilières

- Les professions libérales
- les commerces de tabac, alcool et cigarettes ;
- les commerces de nuit.

3.2. La présente prime ne peut pas être cumulée avec la prime à l'utilisation de cellules commerciales vides pour des porteurs de projets encadrés, telle que prévue par le règlement approuvé par le Conseil communal en date du 13 décembre 2021.

Article 4 – Type de surface

L'aide est valable pour l'utilisation d'une surface commerciale qui n'excède pas 750 m².

Article 5 – Procédure d'octroi

5.1. Pour être recevable, la demande de prime à l'installation doit être introduite par le commerçant demandeur au moyen d'un formulaire dont le modèle sera arrêté par le Collège communal, dans un délai de 4 mois après l'ouverture, celle-ci étant attestée par une déclaration sur l'honneur. La demande doit être adressée à l'Administration communale de Vielsalm, rue de l'Hôtel de ville, 5 à 6690 Vielsalm.

Cette demande doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- attestation d'accompagnement SAACE, UCM, CCI, ou autre organisme d'accompagnement professionnel, ou par un expert-comptable professionnel, ou preuve d'une expérience de gestion d'une exploitation commerciale d'au moins cinq ans ininterrompue ;
 Dans le cas d'un accompagnement par un expert-comptable, le candidat-commerçant devra fournir une preuve de cet accompagnement, une justification écrite de ce choix, et un dossier d'informations relatives au projet ;
- copie du bail commercial ou du titre de propriété, comprenant le nombre de m² dédiés à l'activité commerciale en tant que telle ;
- plan d'affaires couvrant 3 années ;
- preuve d'inscription à la banque carrefour des entreprises ;
- preuve d'inscription à la TVA.

Toute demande de prime sera soumise à l'approbation du Collège communal afin de vérifier les conditions d'octroi.

5.2. Les investissements devront être justifiés par des factures détaillées dont le montant total est d'au moins 3.500 euros HTVA et leurs preuves de paiement dans les 4 mois suivant l'octroi de la prime. A défaut, le demandeur se verra dans l'obligation de rembourser les sommes non-justifiées à l'administration communale.

5.3. Les investissements admis sont :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de l'intérieur des commerces ;
- Les travaux de rénovation de la vitrine et de ses châssis ;
- Les investissements mobiliers directement imputables à l'exercice de l'activité (comptoir, étagères, présentoirs, …) ;
- Les enseignes, panneaux publicitaires et fléchages.

Sont exclus :

- Les Know-How, la marque, les stocks, la clientèle,… ;
- Le matériel de transport ;
- Les frais liés à la location ;
- Les équipements mobiles (ordinateur portable, Smartphone,…).

Article 6 – Montant

Le montant de l'aide est fixé à 3.500 euros.

L'aide sera liquidée sur base de la décision du Collège communal attestant la complétude et la recevabilité de la demande. Le demandeur apportera la preuve du suivi du plan d'affaires, et ce chaque année durant les 3 années consécutives à l'octroi de la prime. Faute de preuve, le Collège communal réclamera la rétrocession de la prime.

Article 7 – Responsabilité de la Commune

L'octroi de la prime n'implique en aucun cas que la Commune de Vielsalm soit solidaire des dettes contractées par le demandeur.

Article 8 – Limites budgétaires

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires pour l'exercice en cours.

Article 9 – Litiges

Toute aide acquise sur base de fausses déclarations devra être remboursée dans son intégralité et pourra être soumise à des poursuites judiciaires devant le Tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne.

Article 10 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur au 5ème jour après sa publication.

La prime pourra être octroyée pour des commerces ouverts à partir du 1er octobre 2021.

14. Crise sanitaire «Covid-19 » - Soutien à l'économie locale – Octroi d'une subvention aux établissements de restauration et de débits de boissons – Règlement communal – Approbation

Vu sa délibération du 14 juin 2021 décidant d'approuver un règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention pour les établissements de restauration et les débits de boissons situés sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;

Considérant que l'octroi d'une telle subvention a été motivé par les répercussions des diverses mesures adoptées par les autorités publiques dans le cadre de la crise sanitaire relative au « Covid-19 » ;

Considérant que la prolongation de ces mesures vont provoquer à nouveau des pertes importantes de revenus, notamment pour les établissements de restauration et les débits de boissons ;

Vu la volonté de la Commune de Vielsalm de soutenir ~~également~~ le secteur Horeca ;

Considérant que ce soutien peut se traduire par l'octroi d'une prime aux établissements Horeca situés sur le territoire salmien et qui serait relative à des dépenses liées à la mise en œuvre de mesures spécifiques prises et dues aux contraintes de la reprise des commerces, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus ;

Considérant qu'un crédit de dépense est inscrit à l'article 530119/321-01 du service ordinaire du budget 2022 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 1er décembre 2021, conformément à l'article L1124-40, 3§ du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 1er décembre 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention pour les établissements de restauration et les débits de boissons situés sur le territoire de la Commune de Vielsalm, tel que ce règlement figure ci-dessous :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Art.1. Sous réserve du respect des conditions du présent règlement et dans les limites des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Vielsalm octroie une prime pour les établissements de restauration et les débits de boissons ayant dû fermer ou réduire leurs activités en 2021 et 2022 suite aux différentes décisions et arrêtés ministériels successifs portant sur les mesures pour limiter la propagation du COVID-19.

Art.2. Le présent règlement est d'application pour les établissements de restauration et les débits de boissons, situés sur le territoire de la Commune de Vielsalm, et tels que définis à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRIME

Art.3. Peuvent introduire une demande de prime, les personnes physiques ou morales qui

à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ont une unité d'établissement sur le territoire de la Commune de Vielsalm et y exploitent un établissement de restauration et/ou un débit de boissons conformément à l'article 2 du présent règlement.
La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois pour une même unité d'établissement. La demande complète doit être introduite au plus tard le 30 novembre 2022. Les unités d'établissement ayant déjà reçu une aide complète plafonnée à 1.500 € avant le 1er décembre 2021 ne sont plus éligibles à cette prime.
En conséquence, le montant total de la prime, par unité d'établissement, ne peut excéder 1500 euros sur la période du 1er janvier 2021 au 30 novembre 2022.
Art.4. Le demandeur doit obligatoirement :
1) être titulaire d'un numéro d'entreprise ;
2) exploiter dans l'unité d'établissement des activités de restauration et/ou de débit de boissons ;
3) s'être acquitté de tous les impôts, taxes et redevances dus et échus à la Commune de Vielsalm;
4) avoir été contraint d'arrêter le service en salle ou la consommation sur place, suite aux différentes décisions prises et ce pendant toute la durée d'application des mesures correspondantes. Les établissements qui réduisent leurs activités pour proposer des repas à emporter et à livrer sont donc éligibles à la prime.
5) Ne pas être en faillite au moment du dépôt de la demande de prime.
CHAPITRE III : MONTANT DE LA PRIME
Art.5. Le montant de la prime est fixé à 1.500 euros maximum, par établissement.
CHAPITRE IV : INTRODUCTION ET TRAITEMENT DE LA DEMANDE
Art.6. Le dossier complet de demande d'octroi de la prime doit être introduit, pour le 30 novembre 2022 au plus tard, via le formulaire disponible sur le site de la Commune dans la rubrique « Vie économique »/ « Commerces et indépendants » ou sur simple demande auprès de l'administration communale (Christelle Piette : 080/29.28.08 – email : christelle.piette@vielsalm.be).
Art.7. Le dossier comprend :
1) la demande d'octroi de la prime
2) la preuve de l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises.
3) une attestation bancaire relative au compte à vue de l'entreprise (ou un extrait de compte récent reprenant le nom de l'entreprise et le numéro de compte) ;
4) une copie recto/verso de la carte d'identité du (ou des) signataire(s) de la demande, en sa qualité de représentant de l'établissement.
5) la déclaration de créance au moyen du formulaire prévu à cet effet (voir site de la Commune dans la rubrique « Vie économique »/ « Commerces et indépendants » ou sur simple demande auprès de l'administration communale (Christelle Piette : 080/29.28.08 – email : christelle.piette@vielsalm.be.
Cette déclaration devra être accompagnée d'une copie de factures, établies au nom de l'établissement, qui concernent des dépenses liées à la mise en œuvre de mesures spécifiques prises et dues aux contraintes de la reprise du commerce et à la lutte contre le coronavirus, qui ont été faites entre le 1er janvier 2021 et le 30 novembre 2022.
Exemple de dépenses qui peuvent être prises en charge : achat de masques et de gants – produits désinfectants – flacons de gel pour les mains – dispositifs pour séparer des tables (écrans plastiques ,plexiglas, barrières physiques…) - serviettes et/ou rouleaux en papier pour se laver les mains – poubelles qui doivent pouvoir être fermées – achats de pictogrammes – achats ou location de matériel pour élargir ou chauffer les terrasses – sets de table en papier – nappes en papier, mobilier de terrasse, …
6) la preuve de paiement des factures susmentionnées.
Art.8. Le service compétant de la Commune fera parvenir au demandeur un accusé de réception qui l'informera du caractère complet ou non de son dossier.
Si le dossier est incomplet, l'accusé de réception précisera les documents complémentaires à communiquer. Si tous les documents ne sont pas transmis avant le 30 novembre 2022, la demande d'octroi sera rejetée et le demandeur en sera informé.

Lorsque le dossier est complet, le Collège communal statue sur l'octroi ou non de la prime.
Art.9. Le droit à la prime ne naît qu'à partir de la décision d'octroi et pour autant que les dispositions du présent règlement soient respectées.
CHAPITRE V : LIQUIDATION DE LA PRIME
Art.10. La prime est versée dans les 15 jours calendrier suivant la décision d'octroi par le Collège communal.
CHAPITRE VI : REMBOURSEMENT DE LA PRIME
Art.11. Sans préjudice des dispositions du Code pénal ou de poursuites judiciaires en application de l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations, le demandeur est tenu de rembourser à la Commune les sommes reçues sur la base du présent règlement ainsi que les intérêts y afférents calculés au taux légal en vigueur à la date de la décision du recouvrement,
1)s'il ne respecte pas les obligations du présent règlement ;
2)en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime ;
3) en cas de refus de produire les documents réclamés par l'administration.
Le remboursement total ou partiel du montant de la prime par le demandeur devra avoir lieu au plus tard un an après la décision de recouvrement constatant que l'un au moins des cas visés à l'alinéa précédent est d'application.
Les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement ses articles L-3331 à L-3331-9 s'appliquent à la prime visée par ce règlement.
CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES
Art.12. Le présent règlement entre en vigueur cinq jours après sa publication par voie d'affichage.

15. Associations de gestion de salles de village et de clubs sportifs – Octroi de subsides - Compensation pour la perte de revenu due à la crise sanitaire – Approbation

Considérant que les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour éviter la propagation du coronavirus dans la population, notamment le confinement, l'interdiction d'organiser certaines activités culturelles ou sportives, ont provoqué des pertes importantes de revenus pour les associations gérant des salles de village ou sportives ;
Vu la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif et sportif et de compenser partiellement les pertes de revenus dues à la crise sanitaire ;
Considérant que la Commune pourrait apporter une aide financière à ces associations, en leur octroyant une aide financière correspondant au montant de la part communale dans le précompte immobilier qui est à charge de ces infrastructures ;
Vu les demandes introduites et les pièces justificatives, à savoir une copie de l'avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier pour l'exercice d'imposition 2021, fournies par les associations suivantes :

- Asbl « La Rougerie », dont le siège est situé à Bêche, 49, Vielsalm,
- Asbl « Amicale de Commanster », dont le siège est situé à Commanster, 2, Vielsalm,
- Asbl « Les Cawés », dont le siège est situé à Ville-du-Bois, 156, Vielsalm,
- Asbl « L'Aurore », dont le siège est situé à Burtonville, 12/B ; Vielsalm,
- Asbl « Cercle Sainte-Cécile », dont le siège est situé rue du Centre, 60 à Petit-Thier,
- Asbl « Royale Cécilia », de Neuville, dont le siège est situé Cierreux, 16/a, Gouvy
- Asbl « Les Massotès », dont le siège est situé Provedroux, 24A, Vielsalm
- Association « Les Amis Réunis de Rencheux », dont le siège est situé rue Devèze, 3, Rencheux-Vielsalm
- Asbl « Salm Tennis Club », dont le siège est situé Goronne, 46, Vielsalm
- Asbl « Union Sportive Halthier », dont le siège est situé rue du Centre, 57 à Petit-Thier ;
- Asbl « le Cercle Saint-Gengoux » dont le siège est situé rue de la Clinique, 8, Vielsalm ;
- Asbl « Club Le Bistrot », dont le siège est situé à Bihain, 9, Vielsalm,
- Asbl « Le Cercle Paroissial de Grand-Halleux », dont le siège est situé rue Eysden-Mines, 70 à Grand-Halleux,
- Asbl « Entente Goronnaise », dont le siège est situé à Goronne, 110, Vielsalm,

- Asbl « L'Ardennaise Sportive Regné », dont le siège est situé à Regné, 53, Vielsalm
- Asbl « Royal Cercle Sportif de la Salm », dont le siège est situé à Champs des Dames, 20, Salmchâteau-Vielsalm ;

Considérant par ailleurs que l'asbl « Royale Jeunesse du Val d'Hébron », dont les locaux sont situés dans le bâtiment appartenant à l'établissement « Meubles Monfort, ne paie pas de précompte immobilier ;
Que cependant, cette association enregistre des pertes de revenus conséquents, ayant dû réduire ses activités en 2021, compte tenu des mesures sanitaires en vigueur ;
Considérant que l'asbl « Unité scoute Saint-Gengoux » est exonérée du précompte immobilier pour ses locaux situés rue Hermanmont à Vielsalm ;
Que cependant cette association a également enregistré des pertes de revenus conséquents, n'ayant pu organiser de manifestations en 2021 ;
Considérant que les associations reprises ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention communale reçue précédemment ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Considérant que ces dépenses de transfert sont inscrites au service ordinaire du budget communal 2020 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 28 octobre 2020 conformément à l'article L 1124-40, §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis de légalité du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis/a rendu un avis …….. ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1222-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
76246/332-02	Asbl « La Rougerie » - Bêche	732,37 €
76245/332-02	Asbl « Amicale de Commanster »	357,75 €
76244/332-02	Asbl « Les Cawés » - Ville-du-Bois	387,45 €
76243/332-02	Asbl « L'Aurore » - Burtonville	138,37 €
76242/332-02	Asbl « Cercle Sainte-Cécile » - Petit-Thier	1.026,77 €
76226/332-02	Asbl « Royale Cécilia » - Neuville	1.553,51 €
76251/332-02	Asbl « Les Massotès » -Provedroux	474,72 €
76252/332-02	Asbl « Cercle Saint-Gengoux » - Vielsalm	1.095,93 €
76241/332-02	Association « Les Amis Réunis de Rencheux »	755,66 €
76248/332-02	Asbl « Club Le Bistrot » - Bihain	218,02 €
76249/332-02	Asbl « Le Cercle Paroissial de Grand-Halleux »	972,00 €
76250/332-02	Asbl « Entente Goronnaise »	614,00 €
76253/332-02	Salle des jeunes de Grand-Halleux	105,30 €
76235/332-02	Asbl « Royale Jeunesse du Val d'Hébron »	250 €
76104/332-02	Asbl « Unité scoute St-Gengoux »	250 €

76408/332-02	Asbl « Royal Cercle Sportif de la Salm »	822,48 €
76426/332-02	Asbl « Union Sportive Halthier »	1.307,81 €
76420/332-02	AS Regné	127,57 €
76411/332-02	Asbl « Salm Tennis Club »	327,03 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;
Article 3 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.
Article 4 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
Article 5 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

16. Octroi de subventions – Budget 2021 – Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

76101/332-02	Groupe d'Enfants de Salmchâteau asbl	125,00 €
76202/332-02	ACRF Ménagères section Grand-Halleux	50,00 €
76204/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
76215/332-02	Confrérie de la Myrtille de Salm asbl	340,00 €
76212/332-02	Débuché de Vielsalm asbl	300,00 €
76217/332-02	Les Acteurs d'un soir asbl	500,00 €
76222/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	9.000,00 €
76221/332-02	Let There Be Rock asbl	2.914,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	400,00 €
76230/332-02	Troupe "Together"	150,00 €
76238/332-02	Kaosmos asbl	500,00 €
76239/332-02	Fleur Sauvage asbl - La nature Festival	1.500,00 €
76408/332-02	Royal Cercle Sportif de la Salm	3.750,00 €
76430/332-02	Jujitsu Goshindo Bêche	500,00 €
76431/332-02	Juna Foot asbl - Jeunesse Unie Nord Ardenne	2.000,00 €
76404/332-02	Le Faucon Salmien	100,00 €
76410/332-02	Société de pêche "Le Glain"	100,00 €
76409/332-02	La Salmiote asbl	100,00 €
76412/332-02	Tennis de table Petit-Thier	350,00 €
76436/332-02	Ecole VTT de la Haute Ardenne asbl	1.000,00 €
84405/332-02	3 X 20 du Pays de Salm	1.000,00 €
84925/332-02	Agrikas asbl	500,00 €

84905/332-02	Association Socialiste de la Personne Handicapée asbl	125,00 €
84907/332-02	Au Fil des Jours asbl	150,00 €
84921/332-02	Kwabo Coup d'Pouce asbl	2.000,00 €
84922/332-02	Espoir de la Salm asbl	500,00 €
84919/332-02	Comité du Luxembourg Sclérose en plaques asbl	250,00 €
84916/332-02	Lire et Ecrire Luxembourg asbl	500,00 €
84932/332-02	Living Together asbl	1.000,00 €
84917/332-02	Solidarité Sénégal	500,00 €
84934/332-02	Viva for Live	2.000,00 €
84937/332-02	Congrégation des Sœurs Carmélites Missionnaires	10.000,00 €
87102/332-02	Maison Croix-Rouge Salm et Ourthe asbl	500,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	10.034,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	7.269,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal Vielsalm asbl	7.014,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	2.304,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.379,00 €

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures 2021) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les comptes et budgets, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2022, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 juin 2022, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;
Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2021 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2022 ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 2 décembre 2021 ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

76101/332-02	Groupe d'Enfants de Salmchâteau asbl	125,00 €
76202/332-02	ACRF Ménagères section Grand-Halleux	50,00 €
76204/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
76215/332-02	Confrérie de la Myrtille de Salm asbl	340,00 €
76212/332-02	Débuché de Vielsalm asbl	300,00 €

76217/332-02	Les Acteurs d'un soir asbl	500,00 €
76222/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	9.000,00 €
76221/332-02	Let There Be Rock asbl	2.914,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	400,00 €
76230/332-02	Troupe "Together"	150,00 €
76238/332-02	Kaosmos asbl	500,00 €
76239/332-02	Fleur Sauvage asbl - La nature Festival	1.500,00 €
76408/332-02	Royal Cercle Sportif de la Salm	3.750,00 €
76430/332-02	Jujitsu Goshindo Bêche	500,00 €
76431/332-02	Juna Foot asbl - Jeunesse Unie Nord Ardenne	2.000,00 €
76404/332-02	Le Faucon Salmien	100,00 €
76410/332-02	Société de pêche "Le Glain"	100,00 €
76409/332-02	La Salmiote asbl	100,00 €
76412/332-02	Tennis de table Petit-Thier	350,00 €
76436/332-02	Ecole VTT de la Haute Ardenne asbl	1.000,00 €
84405/332-02	3 X 20 du Pays de Salm	1.000,00 €
84925/332-02	Agrikas asbl	500,00 €
84905/332-02	Association Socialiste de la Personne Handicapée asbl	125,00 €
84907/332-02	Au Fil des Jours asbl	150,00 €
84921/332-02	Kwabo Coup d'Pouce asbl	2.000,00 €
84922/332-02	Espoir de la Salm asbl	500,00 €
84919/332-02	Comité du Luxembourg Sclérose en plaques asbl	250,00 €
84916/332-02	Lire et Ecrire Luxembourg asbl	500,00 €
84932/332-02	Living Together asbl	1.000,00 €
84917/332-02	Solidarité Sénégal	500,00 €
84934/332-02	Viva for Live	2.000,00 €
84937/332-02	Congrégation des Sœurs Carmélites Missionnaires	10.000,00 €
87102/332-02	Maison Croix-Rouge Salm et Ourthe asbl	500,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	10.034,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	7.269,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal Vielsalm asbl	7.014,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	2.304,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.379,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2022 une ou plusieurs pièces justificatives (factures 2021) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;
Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 juin 2022 au plus tard, les compte 2020 et budget 2021 de l'association ;
Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.
Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2021 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.
Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

17. Régie Communale Autonome de Vielsalm :
 - plan financier 2022 – Prise d'acte
 - octroi d'un subside lié aux prix – Exercice 2022 – Approbation

1. Plan d'entreprise 2022 – Prise d'acte

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts et l'approbation, exécutoire par défaut de décision de l'Autorité de tutelle ;
Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière, notamment la piscine communale ;
Vu sa délibération du 4 novembre 2019 décidant d'une modification des statuts de la Régie précitée, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle le 9 décembre 2019 ;
Vu la délibération du 18 mai 2020 décidant d'une modification de l'article 5 des statuts de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle le 6 août 2020 ;
Considérant qu'en vertu de l'article 73 du statut de la RCA de Vielsalm, le plan d'entreprise doit être soumis au Conseil communal ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement l'article L1231-9 §1er. *: La commune conclut un contrat de gestion avec la régie communale autonome. Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Le contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable.*
Le conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité. Le plan d'entreprise et le rapport d'activité sont communiqués au conseil communal ;
Vu le plan d'entreprise 2022 de la RCA de Vielsalm, annexé à la présente délibération ;
Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la RCA de Vielsalm du 13 décembre 2021 approuvant le plan d'entreprise 2022-2026 son budget 2022;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 1er décembre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 1er décembre 2021 et annexé à la présente délibération ;
Vu la présentation en séance par M. Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
De prendre acte du plan d'entreprise 2022 de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, tel que joint à la présente délibération.

2. Octroi d'un subside lié au prix – Exercice 2022 - Approbation

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts et l'approbation, exécutoire par défaut de décision de l'Autorité de tutelle ;
Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière, notamment la piscine communale ;
Vu sa délibération du 4 novembre 2019 décidant d'une modification des statuts de la Régie précitée, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle le 9 décembre 2019 ;
Vu la délibération du 18 mai 2020 décidant d'une modification de l'article 5 des statuts de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, telle qu'approuvée par l'autorité de tutelle le 6 août 2020 ;
Vu le plan d'entreprise 2022 de la RCA de Vielsalm, annexé à la présente, reprenant la répartition des subsides liés au prix par infrastructure ;
Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la RCA de Vielsalm du 13 décembre 2021 approuvant le plan d'entreprise 2022-2026 et son budget 2022 ;
Vu sa délibération de ce 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil communal a pris acte du plan d'entreprise 2022 ;
Attendu qu'à partir de la répartition susmentionnée, il ressort que le subside 2022 lié au prix par infrastructure s'établit comme suit :

- Par heure d'utilisation du hall sportif : 472,27 € HTVA – 500,61 € TVAC (6%)
- Par entrée pour la piscine de Vielsalm : 3,63 € HTVA – 3,85 € TVAC (6%)
- Par nuitée pour la camping de Grand-Halleux : 21,30 € HTVA – 22,58 € TVAC (6%)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Attendu qu'un crédit budgétaire de 320.120 euros est inscrit à l'article 764/321-01 du service ordinaire du budget 2022 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 1er décembre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 1er décembre 2021 et annexé à la présente délibération ;
Vu la présentation en séance par M. Thibault Willem, Echevin ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie à la Régie Communale Autonome de Vielsalm une subvention sous la forme de subsides liés au prix d'un montant maximum de 320.120 euros pour l'exercice 2022 ;
Article 2 : Le subside au prix par infrastructure, s'établit comme suit :

- Par heure d'occupation du hall sportif : 472,27 € HTVA – 500,61 € TVAC (6%)
- Par entrée pour la piscine de Vielsalm : 3,63 € HTVA – 3,85 € TVAC (6%)
- Par nuitée pour la camping de Grand-Halleux : 21,30 € HTVA – 22,58 € TVAC (6%)

Article 3 : Pour demander la liquidation de la subvention, la RCA de Vielsalm produit :

1. Une facture mensuelle par infrastructure.
2. Toutes pièces justifiant du nombre d'heure d'utilisation pour le hall, du nombre d'entrées pour les piscines et de nuitées au camping de Grand-Halleux.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de contrôler la demande de la subvention faite par la RCA de Vielsalm.
Article 5 : La liquidation de la subvention aura lieu après réception des pièces justificatives reprises à l'article 3 et le contrôle tel que défini à l'article 4.

Article 6 : La subvention sera engagée à l'article 764/321-01 du service ordinaire du budget 2022, dans la limite du crédit budgétaire disponible ;
Article 7 : La subvention ne sera utilisée qu'aux fins desquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de cette subventions sera vérifiée conformément à l'article 4 ainsi que par le Conseil communal au travers du compte annuel et du rapport d'activités 2022 de la RCA de Vielsalm.
Article 8 : La subvention, qui n'aurait pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée, sera restituée à l'Administration communale de Vielsalm.

18. Asbl « Régie de quartier de la Salm » - Octroi du subside de fonctionnement – Exercice 2021 - Approbation

Vu sa délibération du 2 mars 2020 décidant de procéder à la création de l'asbl « Régie de quartier de la Salm » et d'en arrêter les statuts ;
Vu la déclaration de créance présentée par l'association, d'un montant de 99.494,84 euros, datée du 18 novembre 2021 ;
Vu le budget 2021 de la Régie de quartier approuvé par son Assemblée générale en date du 10 juin 2021 ;
Vu le compte 2020 de la Régie de quartier arrêté par son Assemblée générale en date du 10 juin 2021 ;
Vu les factures reçues pour justifier le montant de la déclaration de créance précitée ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Attendu qu'un crédit budgétaire de 100.000 euros est inscrit à l'article 849/321-01 du service ordinaire du budget 2021 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 29 novembre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 1er décembre 2021 et annexé à la présente délibération ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie à l'asbl « Régie de quartier de la Salm » une subvention de 99.494,84 euros pour l'exercice 2021.
Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler la demande de la subvention faite par l'asbl « Régie de quartier de la Salm ».
Article 3 : La subvention sera engagée à l'article 849/321-01 du service ordinaire du budget 2021.
Article 4 : La subvention ne sera utilisée qu'aux fins desquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de cette subventions sera vérifiée conformément à l'article 2.
Article 5 : La subvention, qui n'aurait pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée, sera restituée à l'Administration communale de Vielsalm.

19. Opération de développement rural – Appel à projets citoyen 2021 - Octroi de subventions – Approbation

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme communal de Développement Rural (PCDR) ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le PCDR de Vielsalm ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 approuvant la prolongation de ce PCDR pour une durée de cinq ans ;
Vu la proposition de la Commission Locale de Développement Rural d'organiser un budget participatif annuel et de lancer un appel à projets « citoyen » ;
Vu sa décision du 14 juin 2021 d'approuver à l'unanimité le règlement relatif à l'octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets « citoyen » tel qu'il est repris dans ladite décision ;

Vu les votes citoyen actés sur la plateforme https://participation.frw.be de la Fédération Rurale de Wallonie ;
Vu le vote du jury, constitué tel que décrit dans le règlement ;
Vu la proportion de 30% accordée aux votes citoyens et la proportion de 70 % accordée aux votes du jury, tel que prévu par le règlement en fonction du nombre de votes citoyen obtenus ;
Considérant que le projet de l'asbl « Positive Artitude » pour la restauration d'une ancienne source et l'aménagement de ses abords dans le village de Bêche obtient un total de 35 % des voies ;
Considérant que le projet de l'asbl « Juna Foot » pour l'intégration d'aspects de durabilité dans le quotidien d'une asbl sportive obtient un total de 34 % des voies ;
Considérant que le projet de l'asbl « Royale Jeunesse du Val d'Hébron » pour la réalisation d'un jeu de quille ardennais obtient un total de 17 % des voies ;
Considérant que le projet de l'asbl « Le Bistrot » pour l'aménagement d'une cuisine dans la salle des fêtes du village de Bihain obtient un total de 16 % des voies ;
Considérant qu'un crédit budgétaire est inscrit à l'article 930/522-5220200134 du service extraordinaire du budget 2021 ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 03 novembre 2021, conformément à l'article L 1124-40, 3§ du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de la dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis d'initiative ;
Considérant que les bénéficiaires doivent utiliser la subvention octroyée à des fins d'intérêt public ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement les articles L 3331-1 à 3331-9 ;
DECIDE à l'unanimité
1) D'octroyer une subvention de 4.000 euros à l'asbl « Positive Artitude » pour la restauration d'une ancienne source et l'aménagement de ses abords dans le village de Bêche ;
2) D'octroyer une subvention de 3.000 euros à l'asbl « Juna Foot » » pour l'intégration d'aspects de durabilité dans le quotidien d'une asbl sportive ;
3) D'octroyer une subvention de 2000 euros à l'asbl « Royale Jeunesse du Val d'Hébron » pour la réalisation d'un jeu de quille ardennais ;
4) La liquidation de ces subventions se fera sur fourniture de factures ayant trait à des dépenses réalisées dans le cadre de la réalisation du projet, justifiant au moins le montant de la subvention ;
5) Ces factures devront être remises à l'administration communale pour le 31 décembre 2022 au plus tard ;
6) Une déclaration de créance signée par les représentants de l'association et reprenant le numéro de compte sur lequel sera versée la subvention devra accompagner les factures précitées ;
7) Les subventions seront engagées sur l'article budgétaire 930/522-5220200134 du service extraordinaire du budget 2021.

20. Subvention de la Région Wallonne pour le transport vers les lieux de vaccination – Convention avec le CPAS de Vielsalm et défraiement des bénévoles – Approbation

Vu l'Arrêté ministériel du 09 avril 2021 allouant une subvention aux 253 communes de langue française de la Région wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées ;
Vu l'Arrêté ministériel du 20 octobre 2021 modifiant l'Arrêté ministériel du 9 avril 2021 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Attendu que la période couverte par la subvention s'étend du 15 mars 2021 au 31 décembre 2021 ;
Attendu que la subvention doit être justifiée pour le 28 février 2022 au plus tard ;

Attendu qu'une subvention de 14.176,61 euros a été allouée à la Commune de Vielsalm et perçue le 27 mai 2021 ;
Attendu que des transports vers les centres de vaccination ont été et sont toujours organisés par le CPAS de Vielsalm et par des bénévoles, en partenariat avec le réseau Solidarité et l'Administration communale de Vielsalm ;
Attendu que cette subvention sera allouée au CPAS de Vielsalm ou à des bénévoles pour les frais engagés dans le cadre de ces transports et de leur organisation ;
Vu la convention entre la Commune de Vielsalm et le CPAS de Vielsalm annexée à la présente délibération ;
Attendu que cette convention a été soumise au Comité de concertation Commune-CPAS en date du 28 octobre 2021 ;
Attendu que cette convention a été arrêtée par le Conseil de l'Action sociale le 10 novembre 2021 ;
Attendu que la subvention pourrait également permettre le défraiement de bénévoles pour l'utilisation de leur véhicule personnel, au montant de 0,3707 euro par kilomètre ;
Attendu qu'un crédit budgétaire de 15.000 euros est inscrit à l'article 871119/332-02 du budget ordinaire 2021 pour l'octroi d'un subside au CPAS de Vielsalm ;
Attendu qu'un crédit budgétaire de 2.500 euros est inscrit à l'article 871119/331-01 du budget ordinaire 2021 pour le défraiement de bénévoles ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 29 novembre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € ;
Attendu que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm arrête la convention annexée à la présente afin d'allouer une partie de la subvention régionale relative au soutien du développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées, au CPAS de Vielsalm.
Article 2 : La Commune de Vielsalm octroie un subside aux bénévoles qui auront transporté des personnes vers les centres de vaccination à raison de 0,3707 euro par kilomètre parcouru.
Article 3 : Pour demander la liquidation de la subvention, le CPAS de Vielsalm produit :
1. Une déclaration de créance.
2. Un relevé des dépenses engagées par le CPAS.
Article 4 : Pour demander la liquidation de leur défraiement, les bénévoles produisent une déclaration de créance signée reprenant :
1. par trajet, le nombre de kilomètres parcourus.
2. leur numéro de compte.
Article 5 : Le Collège communal est chargé de contrôler les demandes de subvention faites par la CPAS de Vielsalm ou par les bénévoles.
Article 6 : La liquidation de la subvention aura lieu après réception des pièces justificatives reprises aux articles 3 ou 4 et le contrôle tel que défini à l'article 5.
Article 7 : La subvention sera engagée
1. pour le CPAS de Vielsalm, à l'article 871119/332-02 du service ordinaire du budget 2021, dans la limite du crédit budgétaire disponible.
2. pour les bénévoles, à l'article 871119/331-01 du service ordinaire du budget 2021, dans la limite du crédit budgétaire disponible.
Article 8 : La subvention ne sera utilisée qu'aux fins desquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de cette subventions sera vérifiée conformément à l'article 5.
Article 9 : La subvention, qui n'aurait pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée, sera restituée à l'Administration communale de Vielsalm ; pour remboursement à l'AVIQ.

21. Entretien de l'éclairage public – Service Lumière – Proposition de la société ORES Assets – Approbation

Vu le courrier reçu le 09 septembre 2021 par lequel la société ORES communique la prévision budgétaire relative au poste d'entretien de l'éclairage public pour l'année 2022 ;
Considérant que la société ORES propose d'adhésion au « Service Lumière » ;
Vu sa délibération du 23 septembre 2019 décidant d'adhérer à la charte « Eclairage public » proposée par l'Intercommunale ORES ASSETS ;
Considérant que la charte précitée représente le cadre qui fixe les règles du « Service Lumière » ;
Vu le courriel reçu le 29 octobre 2021 par lequel Monsieur Didier Lacave, Chef du Service Exploitation et Construction de la société ORES, informe que la charte « Eclairage public » précise les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal, notamment pour toutes les dépenses d'éclairage qui « sortent » de ce qui est de l'entretien « normal », dit OSP (obligation de service public) ;
Considérant que le but du « Service Lumière » est de forfaitiser les dépenses non OSP en 4 forfaits trimestriels, dont le montant est fixé sur base de l'historique de 3 années glissantes ;
Considérant que ce forfait couvre l'ensemble des interventions de type entretien curatif spécial, entretien de l'éclairage décoratif, réparations en suite de dégâts aux installations, réparation de câble souterrain, remplacement erratiques pour cause de vétusté ainsi que les prestations diverses effectuées sur demande ;
Considérant que les dépenses non OSP représentent surtout ce qui touche au matériel proprement dit (vasque cassée, lanterne cassée,…) et tout ce qui est décoratif, soit non utile pour la voirie, les chemins, les places, la circulation des personnes (éclairage des églises, des monuments,…) ;
Considérant que les coupures d'éclairages pour les feux d'artifices, la nuit des étoiles ou d'autres manifestations, sont également comprises dans le forfait du « Service Lumière » ;
Considérant que lorsque des dégradations, destructions ou pannes sont constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, les frais d'entretien et réparations engagés par ORES sont entièrement à charge des communes, sauf si ces interventions relèvent de l'obligation de service public (OSP) ;
Considérant que, si la Commune souscrit au « Service Lumière » avant le 31 décembre 2021, la dépense à inscrire dans la prévision budgétaire 2022 est de 788,44 € hors TVA, correspondant au forfait annuel unique qui sera facturé par ORES ;
Vu l'annexe au courrier précité, reprenant le calcul du forfait susmentionné ;
Considérant que, si la Commune ne souscrit pas au « Service Lumière », la dépense est estimée à 441,77 € hors TVA ;
Considérant que ce montant est une estimation et non un forfait et qu'il couvre uniquement les interventions d'entretien curatif spécial et entretien d'éclairage décoratif ;
Considérant qu'il appartient au Collège communal de décider de souscrire ou non au « Service Lumière » ;
Considérant que la société ORES est le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et que ces travaux rentrent dans le cadre de l'exercice d'une mission légale dévolue au GRD ;
Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 426/14001-02 du service ordinaire du budget 2021 et sera prévu pour les années suivantes ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 21 octobre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publication de l'administration ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment son article 29 ;
Vu les articles 3 A.5 et 9 des statuts d'ORES Assets ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
DECIDE à l'unanimité
De souscrire au « Service Lumière » proposé par la société ORES pour un montant de 788,44 € hors TVA par année ;
D'inscrire cette dépense à l'article 426/14001-02 du service ordinaire du budget 2022 ;
De transmettre cette décision aux autorités de tutelle.

22. Renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz – Proposition de désignation – Décision

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;
Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
Considérant que la Commune de Vielsalm a initié dans sa délibération du 12 juillet 2021 un appel à candidatures en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz sur son territoire et, à cette fin, a défini des critères objectifs et non discriminatoires qui devaient être détaillés dans les offres des candidats intéressés et a fixé au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
Considérant qu'à cette date, la Commune a réceptionné dans les délais requis une seule offre émanant du candidat suivant : Société Coopérative ORES Assets ;
Considérant que la Commune a dès lors pu réaliser une analyse sérieuse de cette offre ;
Considérant qu'un rapport a été établi par la Directrice générale afin d'analyser l'offre reçue sur la base de l'ensemble des critères précédemment identifiés et que ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération ;
Considérant que ce rapport détaille la manière dont la seule offre reçue, à savoir celle de la société ORES Assets, répond à chacun des critères établis et conclut que l'offre de la société ORES Assets répond à l'ensemble de ces critères et doit dès lors être privilégiée ;
Considérant que la société ORES Assets rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigner comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;

Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité
1. d'approuver le rapport de comparaison des offres reçues joint en annexe ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise et de considérer que le rapport fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. de proposer la désignation de la société ORES Assets en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;
3. de notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022 ;
4. d'inviter la société ORES Assets à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE ;
5. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à la CWaPE, au Ministre de l'Energie ainsi qu'à la Société Coopérative ORES Assets

23. Asbl « Musée de la Grande Ardenne » - Partenariat entre la Commune de Vielsalm et le musée « Piconrue » - Approbation

Vu le courrier reçu le 22 octobre 2021 par lequel l'asbl « Musée de la Grande Ardenne » soumet à la Commune de Vielsalm un partenariat pour l'année 2022 entre la Commune de Vielsalm et le Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ;
Vu les contacts antérieurs avec des membres du Collège communal, notamment la rencontre du 10 juin 2021 ;
Considérant que le projet de partenariat couvre les dimensions patrimoniales, culturelles et pédagogiques et pourra bénéficier aux entités communales ;
Vu le projet de convention portant sur les engagements des deux parties ;
Que les obligations de la Commune consistent notamment :
- à suggérer aux enseignants des écoles concernées de s'inscrire chaque année scolaire à une ou plusieurs activités pédagogiques, animations et visites guidées du musée ;
- à mettre en valeur le partenariat et les actions ponctuelles y relatives via les réseaux sociaux ou le site internet de la Commune ou tout autre canal jugé utile ;
- à verser une participation financière annuelle de 1.800 euros ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
De marquer son accord sur la convention de partenariat entre la Commune de Vielsalm et l'asbl « Musée de la Grande Ardenne » - Piconrue, telle que jointe à la présente délibération ;
De verser à l'asbl précitée une participation financière de 1.800 euros pour l'année 2022 ;
La dépense sera imputée à l'article 124/332-02 du service ordinaire du budget communal 2022.

24. Enseignement communal – Organisation des cours de gymnastique – Location de salles de village – Révision du prix de location – Approbation

Considérant que plusieurs implantations scolaires communales ne disposent pas de locaux adéquats ou suffisamment spacieux pour la bonne organisation du cours de gymnastique ;
Qu'il s'agit des implantations de Ville-du-Bois, Petit-Thier, Rencheux, Goronne, Hébronval et Regné ;
Considérant que ces cours de gymnastique sont dès lors dispensés depuis de nombreuses années dans les salles des villages précités ;
Vu ses délibérations antérieures décidant de verser un loyer aux différentes salles concernées ;
Considérant que par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil communal a décidé de verseraux salles concernées un loyer de 750 euros par an ;
Vu le courrier reçu le 11 octobre 2021 par lequel l'asbl « Entente goronnaise » sollicite une augmentation du montant de ce loyer, au motif de l'augmentation des prix de l'eau, de l'électricité et du gaz ;
Vu notamment l'augmentation des coûts de l'énergie ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1) De prendre en location pour la somme de 850 euros par an (soit de septembre à juin), en vue d'y organiser les cours de gymnastique des implantations scolaires communales les salles suivantes :
 - « Sainte-Cécile » à Petit-Thier ;
 - « Les Vrais Amis » à Rencheux ;
 - « L'Entente Goronnaise » à Goronne ;
 - « R.J.V.H » à Hébronval ;
 - « A.S. Regné » à Regné ;
2) La dépense afférente à cette location sera portée à l'article 722/126/01 du service ordinaire du budget communal.

25. Plan d'Investissement Communal 2019/2021 – Travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Bêche – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimations – Mode de passation – Modification – Approbation

Vu sa délibération du 02 mai 2019 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 comprenant les dossiers suivants :
- création d'un égouttage et réfection de la voirie à Bêche, chemin n° 4, pour un montant estimé à 968.386,31 € TVA et frais d'étude compris ;
- remplacement d'un tronçon d'égouttage, reprise de l'égout sur le collecteur, réfection de la voirie et création d'un trottoir à Ville-du-Bois, chemin n° 7, pour un montant estimé à 676.388,86 € TVA et frais d'étude compris ;
- réfection d'une voirie, création d'un trottoir et pose d'un aqueduc, rue du Vivier à Rencheux, chemin n° 23, pour un montant estimé à 1.125.618,53 € TVA et frais d'étude compris ;

Vu le courrier reçu en date du 13 juin 2019 par lequel la SPGE indique son avis favorable sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire ;
Vu le courrier reçu le 24 juin 2019 par lequel le Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures locales, informe que le taux d'utilisation du Plan d'Investissement 2017/2018 pour la Commune de Vielsalm est de 100 % ; que, conformément au décret du 04 octobre 2018 et à l'arrêté du 06 décembre 2018, le montant global de l'inexécuté est redistribué à l'ensemble des communes et que la Commune de Vielsalm dispose dès lors d'un montant supplémentaire de 25.703,83 € pour la programmation 2019/2021 ;
Vu le courrier reçu le 25 juillet 2019 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informe que les dossiers proposés par la Commune de Vielsalm dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 sont éligibles et admissibles à concurrence du montant d'enveloppe de 771.567,67 € ;
Considérant que les projets envisagés à Bêche et à Ville-du-Bois comprennent des travaux d'égouttage qui nécessitent une étude spécifique et que le service technique communal préconise dès lors le recours à un auteur de projet extérieur ;
Vu sa décision du 4 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Bêche et à Ville-du-Bois dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019/2021 ;
Vu la décision du Collège communal du 10 février 2020 décidant d'attribuer ce marché au Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont, pour un pourcentage d'honoraires de 1,97% pour l'étude et 1,97% pour le suivi ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Bêche établi par le Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 1.508.702,20 € TVAC ;
Considérant que le montant estimé des travaux à charge de la commune s'élève à 978.183,60 € TVAC et que le montant estimé des essais à charge de la commune s'élève à 36.300,00 € TVAC, soit un montant total estimé à charge de la commune de 1.014.483,60 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché à charge de la SPGE s'élève à 494.218,60 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Vu le projet d'avis de marché à publier au niveau national ;
Vu sa délibération du 14 juin 2021 approuvant à l'unanimité le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Bêche établis par le Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé de ce marché à charge de la commune s'élève à 1.014.483,60 € TVAC ;
Vu l'avis sur projet reçu le 08 octobre 2021 du Service Public de Wallonie, Pouvoir subsidiant, reprenant plusieurs remarques et modifications à apporter aux documents du marché ;
Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché modifiés ;
Vu le tableau de suivi des remarques complétés par le service travaux et l'auteur de projet qui sera transmis au Pouvoir subsidiant au moment de la transmission du dossier au stade de l'attribution ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20200025) du service extraordinaire du budget 2021 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 25 novembre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des Autorités de tutelle en date du 30 novembre 2021 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Bêche établis par le Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché à charge de la commune s'élève à 1.014.483,60 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure ouverte ;
D'approuver l'avis de marché et de le publier au niveau national ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20200025) du service extraordinaire du budget 2021.

26. Plan d'Investissement Communal 2019/2021 – Travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Ville-du-Bois – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimations – Mode de passation – Modification – Approbation

Vu sa délibération du 02 mai 2019 approuvant le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 comprenant les dossiers suivants :

- création d'un égouttage et réfection de la voirie à Bêche, chemin n° 4, pour un montant estimé à 968.386,31 € TVA et frais d'étude compris ;
- remplacement d'un tronçon d'égouttage, reprise de l'égout sur le collecteur, réfection de la voirie et création d'un trottoir à Ville-du-Bois, chemin n° 7, pour un montant estimé à 676.388,86 € TVA et frais d'étude compris ;

- réfection d'une voirie, création d'un trottoir et pose d'un aqueduc, rue du Vivier à Rencheux, chemin n° 23, pour un montant estimé à 1.125.618,53 € TVA et frais d'étude compris ;

Vu le courrier reçu en date du 13 juin 2019 par lequel la SPGE indique son avis favorable sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire ;
Vu le courrier reçu le 24 juin 2019 par lequel le Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures locales, informe que le taux d'utilisation du Plan d'Investissement 2017/2018 pour la Commune de Vielsalm est de 100 % ; que, conformément au décret du 04 octobre 2018 et à l'arrêté du 06 décembre 2018, le montant global de l'inexécuté est redistribué à l'ensemble des communes et que la Commune de Vielsalm dispose dès lors d'un montant supplémentaire de 25.703,83 € pour la programmation 2019/2021 ;
Vu le courrier reçu le 25 juillet 2019 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informe que les dossiers proposés par la Commune de Vielsalm dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 sont éligibles et admissibles à concurrence du montant d'enveloppe de 771.567,67 € ;
Considérant que les projets envisagés à Bêche et à Ville-du-Bois comprennent des travaux d'égouttage qui nécessitent une étude spécifique et que le service technique communal préconise dès lors le recours à un auteur de projet extérieur ;
Vu sa décision du 4 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'entretien de voiries et d'égouttage à Bêche et à Ville-du-Bois dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019/2021 ;
Vu la décision du Collège communal du 10 février 2020 décidant d'attribuer ce marché au Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont, pour un pourcentage d'honoraires de 1,97% pour l'étude et 1,97% pour le suivi ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Ville-du-Bois établi par le Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont ;
Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 623.827,79€ TVAC ;
Considérant que le montant estimé des travaux à charge de la commune s'élève à 494.476,79 € TVAC et que le montant estimé des essais à charge de la commune s'élève à 15.730,00 € TVAC, soit un montant total estimé à charge de la commune de 510.206,79 € TVAC ;
Considérant que le montant estimé de ce marché à charge de la SPGE s'élève à 113.621 € TVAC
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Vu le projet d'avis de marché à publier au niveau national ;
Vu sa délibération du 14 juin 2021 approuvant à l'unanimité le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Ville-du-Bois établis par le Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé de ce marché à charge de la commune s'élève à 510.206,79 € TVAC ;
Vu l'avis sur projet reçu le 27 octobre 2021 du Service Public de Wallonie, Pouvoir subsidiant, émettant plusieurs remarques et modifications à apporter aux documents du marché ;
Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché modifiés ;
Vu le tableau de suivi des remarques complétés par le service travaux et l'auteur de projet qui sera transmis au Pouvoir subsidiant au moment de la transmission du dossier au stade de l'attribution ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 du service extraordinaire du budget 2021 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 novembre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges modifié et le montant estimé corrigé du marché de travaux d'entretien de voirie et d'égouttage à Ville-du-Bois établis par le Bureau d'études Radian, Roiseleux 32c à 4890 Thimister-Clermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé de ce marché à charge de la commune s'élève à 510.206,79 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure ouverte ;
D'approuver et d'envoyer l'avis de marché modifié au niveau national ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20200142) du service extraordinaire du budget 2021.

27. Rénovation d'une plaine de jeux à Bihain – Marché public de travaux (lot 2 – fournitures de jeux) – Cahier spécial des charges – Mode de passation – Révision – Approbation

Vu l'état de vétusté de la plaine de jeux de Bihain ;
Considérant que le nombre d'enfants, en âge de fréquenter cette plaine de jeux, a plus que triplé ces quinze dernières années ;
Considérant que l'existence de cette plaine de jeux permet de garantir le développement des liens sociaux et intergénérationnels tel que mentionné dans le Plan Stratégique Transversal de la Commune de Vielsalm ;
Vu l'analyse de risque rédigée le 2 février 2021 par la société Vinçotte;
Considérant que le terrain sur lequel se trouve la plaine de jeux actuelle est la propriété de la fabrique d'église de Bihain ; qu'il est cadastré IIe division, Section D numéro 167^{E} ;
Vu la convention signée entre le Collège communal et la fabrique d'église de Bihain, octroyant un droit de superficie à la Commune de Vielsalm sur le bien mentionné ci-dessus et arrivant à échéance le 17 décembre 2026 ;
Vu l'échange de vues entre l'échevin Th. Willem et les représentants de la fabrique d'église, concernant une augmentation de la surface sur laquelle la Commune de Vielsalm pourrait bénéficier d'un droit de superficie ;
Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2021, décidant de prendre en charge l'ensemble des frais du projet, de lancer un marché de travaux en deux lots et d'organiser une réunion avec les citoyens du village de Bihain afin de mieux cerner leurs besoins et demandes ;
Vu la réunion organisée avec les habitants le 31 mai 2021 ;
Considérant que ce marché de travaux est divisé en lots :

- Lot 1 : rénovation - partie préparation des sols et plantations périphériques,
- Lot 2 : rénovation - partie jeux ;

Vu sa délibération du 26 août 2021 d'approuver le cahier des charges relatif au marché de travaux précité, de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et de valider le montant estimé du marché à 57.943,43€ TVAC ;
Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2021 de lancer la procédure d'attribution de ce marché ;
Considérant qu'aucune offre n'est parvenue pour le lot 1 et que deux offres sont parvenues pour le lot 2 ;

Vu le rapport d'examen des offres rédigé le 22 octobre 2021 pour le lot 2, « Jeux – fourniture et pose » ;
Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2021 de lancer à nouveau la procédure visant l'attribution du marché de fournitures du lot 1 « Aménagement de la zone – fourniture » et de ne pas attribuer le marché de travaux relatif au lot 2 « Rénovation - partie jeux » ;
Considérant que le cahier des charges relatif au lot 2 du marché de travaux pour la rénovation de la plaine de jeux de Bihain est modifié ;
Considérant que l'estimation du montant global de ce nouveau marché de travaux s'élève à 50.986,04€ TVAC ;
Considérant que la dépense est inscrite à l'article 765/725-54 (n° de projet 20210095) du service extraordinaire du budget 2021 ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 26 novembre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 30 novembre 2021 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000€) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du lot 2 « jeux-fournitures » du marché de travaux pour la réalisation d'une nouvelle plaine de jeux à Bihain. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 50.986,04 € TVAC ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 765/725-54 (n° de projet 20210095) du service extraordinaire du budget 2021.

28. Chantiers communaux temporaires ou mobiles – Marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de santé pour les chantiers communaux temporaires qui le nécessiteront et seront réalisés durant les années 2022, 2023 et 2024 ;
Vu le cahier des charges relatif au marché précité, établi par le service marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000 euros TVAC ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux articles budgétaires relatifs aux différents travaux qui seront réalisés ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 18 novembre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle, en date du 22 novembre 2021 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé pour les chantiers communaux temporaires ou mobiles durant les années 2022 à 2024, établis par le service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000 euros TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits aux articles budgétaires relatifs aux différents travaux qui seront réalisés.

29. Opération de développement rural – Aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm – Renonciation à la convention-exécution – Décision

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 11 juillet 2001 par laquelle il décide de mener une opération de développement rural ;
Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 11 mai 2004 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 11 mars 2013, a décidé de proposer au Conseil communal d'entamer les démarches en vue de solliciter une convention-exécution auprès du Ministre ayant le développement rural dans ses attributions dans le but de financer le projet d'aménagement et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;
Vu la décision du Collège communal en date du 2 mai 2013 décidant à l'unanimité d'introduire auprès de la Région Wallonne, représentée par M. Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, ayant le développement rural dans ses attributions, la demande de Convention-Exécution portant sur l'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;

Vu le courrier reçu le 10 avril 2014 par lequel la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie transmet un projet de convention-exécution 2014 réglant l'octroi à la Commune de Vielsalm d'une subvention pour la poursuite du programme de développement rural;
Vu l'article 12 du projet de convention stipulant que le programme de cette convention porte sur le projet suivant : aménagement et exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, dont le coût global est estimé à 983.794 euros ;
Considérant que la convention indique que :

- l'intervention de la Région Wallonne est estimée à 641.897 euros ;
- la part du tiers investisseur et la participation citoyenne sont estimées à 145.138,20 euros ;
- la part communale est estimée à 196.758,80 euros ;

Vu sa délibération du 19 mai 2014 décidant de marquer son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution 2014 ;
Vu les décisions du 28 août 2017 et du 02 juillet 2018 du Collège communal désignant l'Intercommunale Idélux Projets Publics pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de ce projet et approuver la convention y relative ;
Vu la décision du Collège communal en date du 02 juillet 2018 décidant d'approuver le cahier des charges relatif au marché public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm ;
Vu le cahier spécial des charges élaboré par l'Intercommunale Idélux Projets Publics et soumis pour avis à la tutelle en date des 22 juin 2018, 19 septembre 2018 et 07 décembre 2018 ;
Considérant les modifications réalisées par l'Intercommunale Idélux Projets Publics le 13 mars 2019, sur base des remarques émises par la tutelle ;
Vu la décision du Collège communal d'approuver ce cahier spécial des charges en date du 28 mai 2019 suite à l'approbation le 15 mai 2019 par la tutelle « marchés publics » ;
Considérant que le marché est estimé au montant total de 1.101.999,17 euros ;
Considérant qu'il a été proposé de passer le marché par concession de travaux publics via la procédure concurrentielle avec négociation ;
Vu la publication du marché le 9 août 2019 ;
Vu la décision du Collège communal en date du 18 mai 2020 de reporter l'ouverture des offres au 18 juin 2020 ;
Considérant qu'une seule offre a été remise dans le cadre de ce marché public, par l'association MTBE (Nelles et associés), reçue le 18 juin 2020 pour un montant total de 1.600.000 euros HTVA (option bâtiment ouvert) ou de 1.675.000 euros HTVA (option bâtiment fermé) ;
Vu l'offre négociée avec MTBE en date du 26 août 2020 ;
Vu la subvention accordée par le Service Public de Wallonie, Direction du Développement Rural pour un montant de 530.000 € HTVA (642.000 TVAC) ;
Considérant qu'il est estimé que la centrale hydroélectrique, sur base de ces montants, serait rentable après 18 ans d'activité ;
Vu la réunion de négociation qui a eu lieu à l'administration communale le 7 juillet 2020 en présence des représentants de l'association MTBE, de représentants de la Commune et de Monsieur Richard Constant, Chef de projets, Idélux Projets Publics ;
Vu la validité de l'offre négociée avec l'association MTBE jusqu'au 3 mai 2021 ;
Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par Monsieur Richard Constant, Chef de projets pour Idélux Projets publics, en date du 3 mai 2021 ;
Considérant que dans ce rapport, la cotation des critères d'attribution de l'unique offre initiale est de 351 points sur 1000 points ;
Considérant que l'offre remise dépasse de 45 % l'estimatif du projet ;
Vu l'avis de la Commission Locale de Développement Rural, formulé en réunion le 31 mai 2021, approuvant l'abandon du projet de centrale hydroélectrique tel qu'il est actuellement proposé et de tenter de mettre sur pied un autre projet sur de nouvelles bases ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 12 juillet 2021 décidant :

- de faire sien le rapport d'analyse des offres rédigé par Monsieur Richard Constant, Chef de projets pour Idélux Projets publics;
- De ne pas attribuer le marché public mixte de conception-réalisation et exploitation d'une centrale hydroélectrique à Vielsalm à l'association commerciale MTBE ;

Vu le courrier électronique du 26 novembre 2021 par lequel Monsieur Edgard Gabriel, Service Public de Wallonie, Direction du Développement Rural, sollicite de recevoir la délibération par laquelle le Conseil communal décide de l'abandon du projet, afin de pouvoir désengager le montant inscrit en convention-exécution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
De renoncer à la subvention régionale telle qu'obtenue dans la convention-exécution portant sur l'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm.

30. Convention de mise à disposition gratuite d'espaces dans la « Maison Payon » entre l'intercommunale IDELUX Projets publics et l'asbl « Syndicat d'Initiative de Vielsalm » - Approbation

Vu sa délibération du 19 mai 2014 décidant de marquer son accord sur la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite d'espaces dans la Maison Payon située Avenue de la Salm à Vielsalm entre le Secteur Idélux Projets publics « Développement touristique du centre ville de Vielsalm » et l'asbl « Syndicat d'Initiative de Vielsalm » ;
Vu le procès-verbal du secteur « Développement touristique du centre Ville » de l'Intercommunale Idélux Projets Publics du 23 avril 2020 ;
Vu le procès-verbal du secteur « Développement touristique du centre Ville » de l'Intercommunale Idélux Projets Publics du 18 octobre 2021 ;
Considérant qu'il apparaît que la convention approuvée par le Conseil communal le 19 mai 2014 n'a jamais été signée par les parties concernées;
Vu le nouveau projet de convention de mise à disposition gratuite d'espaces dans la Maison Payon à Vielsalm entre l'Intercommunale Idélux Projets publics et l'asbl « Syndicat d'Initiative de Vielsalm » ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De marquer son accord sur la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite d'espaces dans la Maison Payon située Avenue de la Salm à Vielsalm entre l'Intercommunale Idélux Projets publics et l'asbl « Syndicat d'Initiative de Vielsalm », telle que cette convention figure en annexe à la présente délibération.

31. Cession gratuite à la Commune de Vielsalm d'un tronçon de parcelle à intégrer à la voirie communale à Bêche – Approbation

Vu la demande orale de Mme Patricia Olivier, domiciliée Bêche 59/1 à 6690 Vielsalm, adressée au Collège communal et relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section K n° 410 F afin que celle-ci soit intégrée à la voirie communale ;
Considérant que cette partie de parcelle constitue en fait un chemin empierré, qui n'est ni équipé ni hydrocarboné, et qui traverse la parcelle privée susmentionnée appartenant à Mme Olivier ;
Vu l'objectif de Mme Olivier de lotir cette parcelle en 2 lots et de les mettre en vente ;
Considérant que pour que ce bien puisse être loti et vendu comme terrain à bâtir, il doit avoir accès à une voirie publique ;
Vu le courriel du Commissaire Voyer, M. Denis Trequattrini, en date du 28 juin 2021, rendant un avis favorable à l'intégration de cette servitude dans le domaine public de la voirie communale mais demandant que la partie à intégrer soit d'une largeur de 8m, afin de permettre une voirie de 4,5 m de large plus des éléments linéaires de part et d'autre et des accotements suffisamment larges que pour y placer des impétrants éventuels tout en restant dans le domaine public ;

Vu la réunion tenue sur les lieux le 1er septembre 2021 en présence de Messieurs Trequattrini, Elie Deblire, Bourgmestre, et Richard Aarts, agent technique communal, afin d'évaluer plus précisément la situation ;
Vu le courriel de Monsieur Trequattrini, envoyé le 1er septembre, par lequel il modifie sa décision du 28 juin, considérant que la Commune peut se contenter d'une assiette de 5m de large, à compter à partir de la limite parcellaire située en face de la parcelle concernée par la future construction ou vente de terrain de sorte qu'aucune emprise ne soit nécessaire sur le terrain n'appartenant pas aux demandeurs ;
Vu le plan dressé par M. Paul Colson, géomètre expert, le 5 octobre 2021, dans lequel le lot n° 1 correspond au tronçon de chemin à intégrer au domaine public communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la cession à titre gratuit par Mme Patricia Olivier au profit de la Commune de Vielsalm du tronçon de chemin repris sous lot n° 1 au plan dressé le 5 octobre 2021 par M. Paul Colson, géomètre expert ;
- De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 116 du décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2021, publié au Moniteur belge du 1er mars 2021, entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

32. Vente d'un bâtiment communal à Salmchâteau – Décision de principe

Considérant que le bâtiment annexe de l'école communale de Salmchâteau, cadastré Vielsalm 1ère Division Section I n° 521 B a été acquis par la Commune il y a une trentaine d'années, compte tenu du manque de locaux dans l'école ;
Considérant que depuis quelques années, au vu du nombre d'élèves de l'école, ce bâtiment n'est plus occupé et ne revêt plus aucune utilité pour la Commune ;
Vu la présence de deux petites parcelles communales mitoyennes au bâtiment précité, cadastrées Vielsalm 1ère Division Section I n° 523C et 523 D, pouvant correspondre à une zone jardin ;
Considérant cependant que ces deux parcelles accueillent la plaine de jeux et le potager de l'école ;
Qu'il convient dès lors de ne pas les mettre en vente ;
Vu l'estimation réalisée en date du 12 juillet 2021 par le Comité d'Acquisition d'Immeubles évaluant la valeur vénale de la parcelle sur laquelle se trouve le bâtiment à la somme de soixante-neuf mille euros (69.000 €);
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver le principe de vente par soumission de la parcelle sise rue du Vieux Château 7, cadastrée comme bâtiment scolaire, section I numéro 521B, d'une contenance de trois ares quarante-neuf centiares (3a 49ca) ;
- D'approuver l'estimation réalisée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 12 juillet 2021 pour un montant de 69.000 euros ;
- De procéder aux formalités d'enquête et de publicités habituelles préalablement à la vente ;
- De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de procéder à la vente par soumission du bien susmentionné ;
- De réserver la vente aux candidats acquéreurs s'engageant à se domicilier dans le bâtiment susmentionné, dans les 3 ans qui suivent l'acquisition.
- La vente et ses conditions seront approuvées par le Conseil communal en fin de procédure.

33. Vente d'une parcelle communale à La Comté – Décision de principe

Ce point est retiré.

34. Budget communal – Exercice 2021 – Modifications budgétaires n° 2 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de l'arrêté du 22 novembre 2021 par lequel le Ministre Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux et du Logement indique que les modifications

budgétaires n° 2 de l'exercice 2021, votées en séance du Conseil communal le 18 octobre 2021 sont réformées.

35. Taxes communales – Exercice 2022 – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de :

- la décision du 12 novembre 2021 du Ministre Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux et du Logement, indiquant que la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant pour l'exercice 2022 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
- la décision du 12 novembre 2021 du Ministre Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux et du Logement, que la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 établissant pour l'exercice 2022 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

36. SAR BA/50 dit « Caserne Ratz » - Réhabilitation des bâtiments « A », « D » et « W » – Projet - Marchés publics de travaux – Modifications techniques du marché - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence, à l'unanimité des membres présents.

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager «SAR/BA50 dit caserne Ratz » à Vielsalm ;

Considérant qu'une première phase de travaux de réhabilitation/démolition, financée dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, a été réalisée ;

Vu le souhait de la Commune de mettre en œuvre la rénovation des bâtiments dénommés « A, D et W» du site de l'ancienne caserne Ratz ;

Considérant que l'appel à projets, lancé en 2017 par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan Marshall 4.0, a permis d'obtenir un montant de subsides de 822.000 euros destinés à couvrir l'acquisition du bâtiment « D » et les travaux d'assainissement et de réhabilitation des bâtiments « A, D et W » ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2020 décidant de passer un marché public en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la mise en œuvre du projet de réhabilitation des bâtiments « A, D et W » dans le cadre du dossier SAR/BA50, financé dans le cadre du Plan Marshall 4.0 et de consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mars 2020 décidant d'attribuer ce marché en application de l'exception « In house », à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu sa délibération du 24 août 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet en vue des travaux de réhabilitation des bâtiments précités ;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2021 décidant d'attribuer le marché de services pour la désignation d'un auteur de projet à l'association momentanée JML Lacasse-Monfort & Synergie Architecture, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Vu le courrier reçu le 21 janvier 2021 par lequel Madame Annick Fourmeaux, Directrice générale du Service Public de Wallonie, territoire logement patrimoine énergie, indique que par ses décisions du 29 octobre 2020 et du 18 décembre 2020, le Gouvernement wallon a marqué son accord pour le transfert du projet « Caserne Ratz » vers le programme de financement alternatif « Sowafinal 2 » ;

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2021 de valider la solution technique proposée par l'auteur de projet au stade de l'esquisse c'est-à-dire de valider la solution d'isolation des bâtiments « A », « D » et « W » par l'extérieur ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2021 d'activer la première tranche conditionnelle du cahier des charges relatif au marché public de services d'auteur de projet, partie avant-projet ;

Considérant que le dossier d'avant-projet a été déposé au Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville du Service Public de Wallonie, le 14 juillet 2021 ;

Vu l'accord du pouvoir subsidiant sur l'avant-projet, daté du 27 juillet 2021, moyennant quelques remarques mineures reprises dans la délibération du Collège communal du 9 août 2021 ;
Considérant que ce marché de travaux est divisé en lots :

- Lot 1 : Gros-œuvre – façade – parachèvement,
- Lot 2 : Démolition – toiture,
- Lot 3 : Désamiantage intérieur ;

Vu sa décision du 26 août 2021 d'approuver le cahier des charges relatif au marché de travaux susmentionné, de valider le mode de passation de marché et de passer le marché par la procédure ouverte, avec publicité préalable belge et d'approuver le montant estimé du marché à 1.225.016,95€ TVAC;
Vu l'accord sur le projet reçu par le pouvoir subsidiant – le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - le 3 novembre 2021 ;
Considérant que l'ouverture des offres était prévue le 7 décembre 2021 ;
Considérant que, suite aux questionnements de soumissionnaires, trois modifications ont été apportées dans le courant de la procédure de passation de marché, par l'auteur de projet :

- Addendum du 29-11-2021 (partie lot 01) : le poste 43.53.2a ;
- Addendum du 29-11-2021 (partie lot 02) : le poste 34.13.1b ;
- Addendum du 30-11-2021 : le poste 06.43.1b ;

Considérant que ces trois modifications ne sont pas considérées comme substantielles, au sens de l'article 38/6 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 ;
Considérant que, dans ce cas, et conformément à l'article 38/5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, ces modifications peuvent être apportées sans nouvelle procédure de passation de marché public ;
Considérant cependant qu'il revient au Conseil communal d'approuver des modifications au cahier spécial des charges ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 8 décembre 2021 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 8 décembre 2021, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 12 ;
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les trois modifications apportées au marché ;
 - Addendum du 29-11-2021 (partie lot 01) : le poste « 43.53.2a. *Système d'enduits de façade à base de mortier à liant organique sur panneaux en polystyrène expansé/extrudé » inclut, en outre, le sciage des battées latérales des portes et fenêtres du bâtiment W ainsi qu'au droit des portes des bâtiments A et D. Ce sciage sera réalisé sur une largeur de 4 à 5cm en vue d'isoler les battées. Y compris les évacuations des déchets. A titre indicatif, le sciage représente une longueur approximative de 180mct* ;
 - Addendum du 29-11-2021 (partie lot 02) : le poste « 34.13.1b. *Tôles et plaques profilées métalliques (acier revêtu) » est reprécisé – l'épaisseur nominale est fixée à 0,5mm minimum, le laquage de 200micron, les coefficients d'isolations doivent être de minimum 5,79W/m²K pour le Rc et 0,17W/m²K pour le U et le classement au feu de la tôle est de minimum B-s2, d0* ;

- Addendum du 30-11-2021 : le poste « *06.43.1b. Démontage d'équipements de distribution » change de type de prix ; le poste est prévu en SàJ et non plus en QP. Un montant de 1350€ HTVA sera appliqué à toutes les entreprises soumissionnaires lors de l'analyse des offres ;*
- de reporter la date d'ouverture des offres au 14 décembre 2021.

37.Enseignement communal – Implantation scolaire primaire de Rencheux – Demande de prise en charge sur fonds propres de 6 périodes – Décision

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence, à l'unanimité des membres présents.
Vu le courrier par lequel Madame Sandrine Winand, Directrice de l'école communale de Vielsalm, fait part de la demande de l'institutrice primaire ayant en charge l'implantation scolaire primaire de Rencheux et visant à la prise en charge sur fonds propres de 6 périodes de cours d'instituteur primaire et ce, jusqu'au 30 juin 2022 ;
Considérant, en effet, que la population scolaire en date de ce jour est de 20 élèves, inscrits dans les 6 niveaux primaires de cette classe unique, dont 10 élèves sont en première année ;
Considérant qu'un dédoublement de classe n'est subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles qu'à partir de 26 élèves ;
Vu les difficultés d'apprentissage rencontrées par une partie de ceux-ci et l'attention qui doit leur être particulièrement portée ;
Que cette nécessité ne peut être rencontrée lorsqu'il n'y a qu'une seule enseignante pour l'ensemble de la classe unique ;
Considérant que la demande formulée est de nature à répondre à la préoccupation de donner cours à un nombre aussi important d'élèves répartis dans les 6 niveaux de classe, comptant plusieurs élèves présentant des difficultés scolaires ;
Que l'engagement sur fonds propres d'une institutrice à raison de 6 périodes ne peut qu'être bénéfique pour la scolarité de ces enfants ;
Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
De prendre en charge 6 périodes sur fonds propres de cours d'instituteur primaire dans l'implantation scolaire de Rencheux du 10 janvier au 30 juin 2022.

38. Enseignement primaire et maternel communal – Prise en charge sur fonds propres de 6 périodes d'instituteur – Décision

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence, à l'unanimité des membres présents.
Vu le courrier de Madame Sandrine Winand, Directrice de l'école communale de Vielsalm, faisant état de difficultés à remplacer des enseignants dans les différentes implantations scolaires communales dans cette période compliquée due à la crise sanitaire du « Covid-19 » ;
Considérant que Madame Winand indique que par ailleurs il y a une pénurie d'enseignants tant au niveau maternel que primaire ;
Considérant qu'elle doit elle-même, à certains moments, prendre en charge une classe dans l'une ou l'autre implantation ;
Considérant, en effet, que dans le contexte de cette crise, les enseignants sont plus souvent absents qu'en période habituelle ;
Que ces absences et les difficultés à trouver des enseignants en remplacement créent des problèmes pédagogiques dans certaines classes ;
Considérant qu'une des solutions pour pallier cette difficulté de remplacement serait d'engager un enseignant sur fonds propres qui pourrait prendre en charge tantôt des classes maternelles tantôt des classes primaires ;
Que cet enseignant pourrait ainsi être disponible pour des remplacements et également pour venir en aide aux enseignantes qui ont des élèves présentant des difficultés scolaires ;
Vu l'échange de vue entre les membres du Conseil communal ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité
De prendre en charge 6 périodes sur fonds propres de cours d'instituteur maternel et/ou primaire du 10 janvier au 30 juin 2022 qui serait affecté d'une part pour assurer les remplacements de personnel absent et d'autre part pour venir en aide aux enseignants des classes qui ont des élèves en difficulté scolaire.

39. Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 - Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021, tel que rédigé par la Directrice générale.

40. Divers

Intervention de Monsieur Boulangé concernant le port du masque pour les enfants à partir de 6 ans dans les écoles communales.
Monsieur Jeusette apporte les informations voulues.

Huis-clos

1. Personnel enseignant – Décisions du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal ratifie à l'unanimité les délibérations adoptées par le Collège communal en matière de personnel enseignant, à savoir :

Le 22 novembre 2021

Enseignement maternel communal – Remplacement de Madame Jocelyne Nibus – Désignation de Mesdames Mathilde Herman, Marine Villers et Noémie Grégoire

Le 29 novembre 2021

Enseignement primaire communal – Remplacement de Madame Marine Bodart – Désignation de Madame Julia Pondant et Monsieur Thomas Remacle

Enseignement maternel communal – Remplacement de Madame Jocelyne Nibus – Désignation de Mesdames Mathilde Herman, Marine Villers et Noémie Grégoire

Enseignement maternel communal – Remplacement de Madame Françoise Monfort – Désignation de Madame Julia Schmitz

Enseignement maternel communal – Remplacement de Madame Françoise Monfort – Désignation de Madame Julia Schmitz.

2. Enseignement primaire – Implantation scolaire de Rencheux - Prise en charge sur fonds propres – Désignation de Amandine GRESSE

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence, à l'unanimité des membres présents.
Vu sa délibération de ce jour décidant de prendre en charge sur fonds propres 6 périodes d'instituteur primaire dans l'implantation scolaire de Rencheux ;
Considérant que la liste des enseignants primaires temporaires prioritaires au sein de l'enseignement communal de Vielsalm est épuisée ;
Considérant que Mme Amandine Gresse, institutrice primaire, est disponible pour assurer ces périodes ;
Qu'elle preste actuellement au sein de l'enseignement communal ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'engager sur fonds propres à raison de 6 périodes par semaine, en qualité d'institutrice primaire au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, à partir du 10 janvier 2022 au 30 juin 2022, Madame Amandine Gresse, née à Malmedy le 07 août 1997, domiciliée Rue Eysden-Mines 43/1 à 6698 Grand-Halleux, titulaire du diplôme de bachelier institutrice primaire délivré par la Haute Ecole Sainte-Croix le 22 juin 2021 à Liège.
Expédition de la présente sera adressée à Madame Sandrine Winand, Directrice et à Madame Amandine Gresse.

3. Enseignement primaire – Implantation scolaire de Rencheux - Prise en charge sur fonds propres – Désignation de Amandine GRESSE

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence, à l'unanimité des membres présents.

Vu sa délibération de ce jour décidant de prendre en charge sur fonds propres 6 périodes d'instituteur maternel/primaire au sein de l'enseignement communal de Vielsalm ;
Considérant que la liste des enseignants primaires et maternels temporaires prioritaires au sein de l'enseignement communal de Vielsalm est épuisée ;
Considérant que Mme Amandine Gresse, institutrice maternelle et primaire, est disponible pour assurer ces périodes ;
Qu'elle preste actuellement au sein de l'enseignement communal ;
Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'engager sur fonds propres à raison de 6 périodes par semaine, en qualité d'institutrice maternelle/primaire au sein de l'enseignement communal de Vielsalm, à partir du 10 janvier 2022 au 30 juin 2022,
Madame Amandine Gresse, née à Malmedy le 07 août 1997, domiciliée Rue Eysden-Mines 43/1 à 6698 Grand-Halleux, titulaire du diplôme de Bachelier institutrice préscolaire délivré par la Haute Ecole Libre Mosane le 26 juin 2020 à Liège et du diplôme de Bachelier institutrice primaire délivré par la Haute Ecole Sainte-Croix le 22 juin 2021 à Liège.
Expédition de la présente sera adressée à Madame Sandrine Winand, Directrice et à Madame Amandine Gresse.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,